

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>INTEDICTION DE CIRCULER</b> <b>U.C.I.H</b> <b>EPREUVE CYCLISTE - MERCREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2024</b> <b>Arrêté n°2024/097</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel CONSTANT – Président de l'Union Cycliste Ifs Hérouville, organisatrice de l'épreuve cycliste, course en circuit sur route, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 afin d'occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de règlementer la manifestation sportive organisée par l'Union Cycliste Ifs Hérouville le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des coureurs lors de l'épreuve cycliste, course en circuit sur route qui se déroulera le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 et qui débutera à partir de 09h30 pour une fin de course vers 18h30 ;

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera interdite lors des passages des cyclistes sur le parcours emprunté le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024, à partir de 09h30 jusqu'à environ 18h30.

**Circuit : boulevard Clément Ader, boulevard Charles Cros, rue Paul Boucherot.**

**Article 2** Seuls les véhicules d'intervention et de secours ne seront pas soumis à ces mesures de restrictions et pourront circuler en toutes circonstances.

**Article 3** La signalisation et la pré-signalisation prévues par les services techniques seront placées sous l'entière responsabilité du service organisateur l'UCIH.

**Article 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et règlements en vigueur. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Le Service Animation du Territoire de la ville d'Ifs ;
- TWISTO ;
- SDIS 14 ;
- Monsieur Emmanuel Constant, président U.C.I.H.

Fait à Ifs, le 26 avril 2024



Pour Le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint

Thierry RENOUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry RENOUE", written over a large, faint, stylized signature or mark.